Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895!

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2023
(Créant une réserve financière)

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, Michel Lefebvre, directeur général de la Municipalité de Scott, **QUE :**

Lors d'une séance tenue le 6 février 2023, le conseil municipal a adopté le règlement no 468-2023.

Ce règlement crée une réserve financière ayant pour objet l'entretien et la réparation de la conduite d'aqueduc sous le pont et le remplacement de certains équipements reliés au réseau d'aqueduc.

Ce règlement maintien une réserve afin d'éviter d'imposer un fardeau fiscal important et ponctuel aux immeubles desservis par le réseau où les travaux et équipements devront être entretenus ou remplacés.

DONNÉ À SCOTT, ce 8 février 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 février 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier